

Art. 9: CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur la meilleure montée. Les classements seront affichés à 19h00 à l'arrivée de la Côte et seront établis de la façon suivante :

- 1 Classement général Scratch
 - 1 Classement pour chacun des groupes
 - 1 Classement par classe
 - 1 Classement féminin
- { En cas d'ex-æquo : voir réglementation standard

Art. 10 : PRIX ET COUPES

Une coupe sera remise à chaque concurrent présent à la remise des prix (coupes non cumulables). La répartition des prix se fera de la façon suivante :

SCRATCH	
1 ^{er}	150 € en chèque ou lot de même valeur
CLASSE	
1 ^{er}	50 € en chèque ou lot de même valeur

CLASSEMENT FEMININ

1^{re} : 1 coupe

Les prix sont non cumulables.

Prix complémentaires : Une coupe sera remise à chaque Commissaire présent lors de la remise des prix.

Art. 11 : REMISE DES PRIX

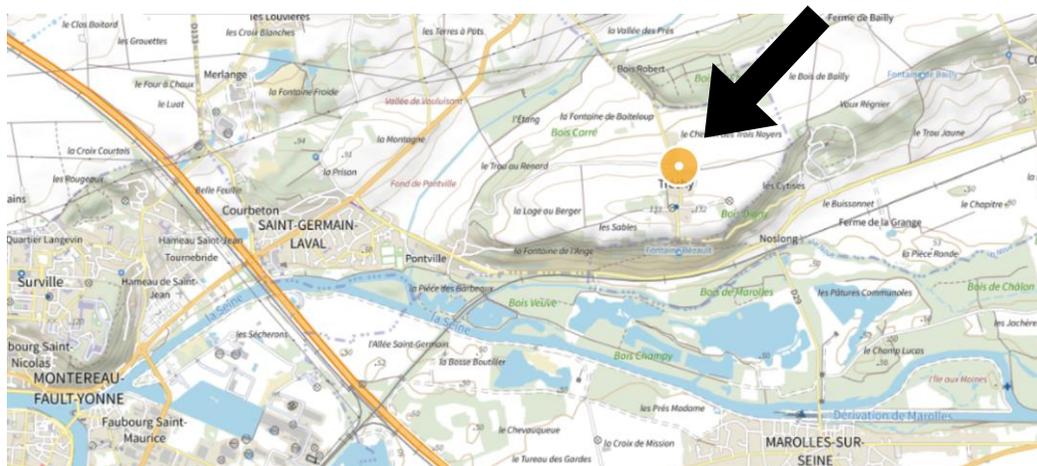
La remise des prix aura lieu 30 minutes après l'ouverture du parc fermé en haut de la côte.

Art. 12 : DOPAGE

Voir réglementation standard des Courses de Côte.

Art. 13 : MESURES GENERALES

Voir réglementation standard des Courses de Côte



26^{ème} COURSE DE CÔTE REGIONALE DE TRECHY ST-GERMAIN-LAVAL-COURCELLES EN BASSEE COUPE DE France DE LA MONTAGNE 15 octobre 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Une organisation



En partenariat avec :

La Ville de MELUN
La Commune de ST-GERMAIN-LAVAL
La Commune de COURCELLES EN BASSEE



Fédération Française du Sport Automobile **FFSA**



Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte et slaloms.

L'Association Sportive Automobile de MELUN, organise le 15 octobre 2023 une épreuve régionale automobile de course de côte dénommée :

26^{ème} Course de Côte régionale de Tréchy – Saint Germain Laval – Courcelles en Bassée

Cette épreuve compte, pour la COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE 2024 – coef. 1

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale du Sport Automobile d'Ile de France sous le numéro 10, le 25/07/2023

Art. 1 : ORGANISATION DE LA COURSE

1.1 Officiels : Sous réserve que tous les officiels soient en possession de leur licence 2023 le jour de l'épreuve.

FONCTION	NOM	LICENCE
Président du Collège des Commissaires sportifs	GREUET Gilles	2653 - 1429
Commissaires sportifs		
	LOUDART Fabrice	8912 - 0325
	LALLEMOTTE Claude	89257 - 1306
Directeur de Course	JUGNIOT Joel	6813 - 1412
Directeur de Course adjoint	HAMON Christian	29685 - 0408
	Responsable : TENA Emile	124058 - 0305
Commissaires techniques	VANACKERE Yves	16710 - 0116
	DESSE Jean Michel	5358 - 0112
	GODCHAUX Sylvain	204570 - 1412
Médecin responsable	LAUNAY Nicolas	148392 - 1412
Chargé de la mise en place des moyens		
Chargé des relations avec les concurrents		
Chargé des Commissaires de route	LALANCE Philippe	8432 - 1412
Chronométrateurs	VOISIN Raphael	211834 - 1308
Chronométrateurs		

1.2 Calendrier et horaires :

Clôture des engagements.....	10/10/2023	à MINUIT
Publication de la liste des engagés.....	12/10/2023	
Vérifications administratives.....	14/10/2023	15h00 à 18h00
	15/10/2023	07h00 à 08h45
Vérifications techniques.....	14/10/2023	15h15 à 18h15
	15/10/2023	07h15 à 09h00
Essais libres.....	15/10/2023	08h30 à 09h30
Liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés Lieu : Départ de la côte	15/10/2023	09h30
- Essais chronométrés : de 09h45 à 11h00 (sauf incident).		
Liste des concurrents autorisés à prendre part à la course Lieu : Départ de la côte.....	15/10/2023	11h10
- 1 ^{er} montée : de 11h15 à 12h30 (sauf incident).		
- 2 ^{er} montée : de 13h45 à 15h00 (sauf incident).		
- 3 ^{er} montée : 15 minutes après la fin de la deuxième manche		
- 4 ^{er} montée : 15 minutes après la fin de la troisième manche (la 4 ^e montée, en fonction du déroulement de l'épreuve).		
- Briefing des pilotes le 15/10/2023 à 08h15 sur la ligne de départ,		
- Briefing des commissaires le 15/10/2023 à 07h45 au PC course sur la ligne de départ RD 18.		

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de course.

- Affichage des résultats provisoires : **30mn après l'arrivée du dernier concurrent, lieu : départ de la Côte**

- Réunions du collège des commissaires sportifs : **Séances permanentes**

1.3 : Vérifications :

- Vérifications administratives : Sur la ligne de départ le 14/10/2023 de 15h00 à 18h00 et le 15/10/2023 de 07h00 à 08h45.

- Vérifications techniques : Sur le parc concurrents le 14/10/2023 de 15h15 à 18h15 et le 15/10/2023 de 07h15 à 09h00..

- Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au RUBELLES AUTO

481 ROUTE DE MEAUX 77950 RUBELLES

- Taux horaire de la main-d'œuvre : **60 Euros TTC**

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation, le passeport technique et le titre de circulation de leur voiture. Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture du contrôle, soit à 09h00 pour les vérifications administratives et 09h15 pour les vérifications techniques.

Pesage des voitures : Départ de la Côte. Modalités : voir réglementation standard.

1.4 : Dispositions particulières :

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms

Art. 2 : ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms

Art. 3 : CONCURRENTS ET PILOTES

Demande d'engagement : disponible sur le site de l'ASA MELUN www.asamelun.com Elles sont reçues à partir de la parution du présent règlement particulier. Pour être valable, la demande d'engagement doit être obligatoirement accompagnée du montant des frais de participation s'élevant à **cent cinquante euros (150€) et 140€ pour les licenciés de l'ASA MELUN** avec la publicité ou **trois cent euros (300 €)** sans la publicité.

Clôture des engagements : **le mardi 10 Octobre 2023 à MINUIT.**

Si, à la date du mardi 10 Octobre 2023, le nombre d'engagements est inférieur à 50, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve et d'en aviser les concurrents.

FORFAIT : Tout concurrent devra notifier son forfait par mail, 24 heures avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation.

Art. 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le nombre de voitures admises est limité à 100. La répartition des voitures dans les groupes et classes admis dans cette épreuve est la suivante : **N - FN - A - FA - FC - F2000 - CNF - CM - CN - D/E - GT DE SERIE.**

Seront confondus les groupes suivants : **N et FN - A et FA - FC et F2000 - CM et CN - D/E**

Aucun changement de groupe ne sera admis après la clôture des engagements sauf en cas de décision du Collège des Commissaires Sportifs. Tous les Groupes doivent respecter la réglementation fédérale.

REPARTITION DES CLASSES : voir réglementation standard.

La double monte est autorisée. Un conducteur ne pourra utiliser en courses deux voitures différentes même dans deux groupes différents.

4.2 Carburant – Pneumatiques - Equipement :

Voir réglementation standard des Courses de Côte.

Tous les moyens de chauffe de pneus sont interdits.

4.2.7 Echappement :

Voir réglementation standard des Courses de Côte.

4.3 Numéro de course :

Voir réglementation standard des Courses de Côte.

4.4 Mesures et dispositifs de sécurité :

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

Art. 5 : PUBLICITE

Voir réglementation standard des Courses de Côte.

Art. 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 Parcours :

La course de côte de TRECHY a le parcours suivant :

- Départ sur la RD18.

- Arrivée sur la RD29.

- Pente moyenne de 5.6 %

- Longueur du parcours de 1,5 km et se déroulant en 4 montées si le timing le permet.

- Chaque voiture partira dans sa classe et dans son groupe dans l'ordre de passage des groupes suivants : **F2000/FC, N/FN, A/FA,**

GT de série, CNF, CN, CM, D/E et dans l'ordre décroissant des numéros.

- Modalité de retour au départ : en convoi par la route de course.

6.2 Route de Course :

L'accès au départ se fait par la RD18

6.3 File de départ : Sur la RD18

Rappel : Les concurrents devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard dix minutes avant leur heure de départ. Le concurrent qui ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

6.4 Signalisation :

Voir réglementation standard des Courses de Côte.

6.5 Parc concurrents :

Accessible le 14/10/2023 à partir de 14h00 et le 15/10/2023 de 07h jusqu'à 20h, sur la RD18.

6.6 Parc fermé final :

Le parc fermé obligatoire à l'issue de l'épreuve (sous peine d'exclusion) pour tous les concurrents classés, sera situé entre le 1^{er} virage et la "parabolique" sur une file pour assurer le libre passage des véhicules de secours et d'organisation.

6.7 Tableaux d'affichage officiels

- Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les essais et la course : au départ.

- Pendant les vérifications : au départ.

- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée : au départ.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables.

Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède le départ.

6.8 Centre de Secours : HOPITAL DE MONTEREAU-FAULT-YONNE, Tél : 01 64 31 64 31.

- Pendant la manifestation une permanence se tiendra, à partir de 07h00, au Départ de la Côte. Tél : 07 64 09 97 23

Art. 7 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- Procédure du départ par FEUX ou au DRAPEAU.

- Un briefing des pilotes se tiendra à 08h15 sur la ligne de départ,

- Parc de départ : RD18,

- Parc d'arrivée : Haut de la côte RD29.

Art. 8 : PENALITES

Voir réglementation standard des Courses de Côte.